

**Objet : Renouvellement du serveur informatique mutualisé, extension stockage et dispositif de sécurité de secours
- SARL Groupe SAGES**

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le serveur informatique mutualisé installé en Mairie, d'étendre les capacités de stockage et de sauvegarde, et de disposer de matériels de sécurité de secours afin d'assurer notre plan de sauvegarde et une reprise d'activité expresse en cas de panne critique ;

DECIDE

Article 1 Est passé commande auprès du Groupe SAGES, dont le siège social est 235 rue des Portes Domitiennes à Vendargues (34740), de matériels et de prestations informatiques, aux conditions suivantes :

- **Renouvellement du serveur informatique mutualisé** : Serveur Terra Server 6530 G4 XEON SILVER 4314, garantie 36 mois, avec licences MS Windows Server 2022, rack, onduleur, y compris prestations de déploiement, paramétrages, migrations, pour 15.495,50 € HT,
- **Extension stockage NAS** : 8 Synology NAS HD3.5" 12TB, garantie 36 mois, y compris prestations de configurations, pour 3.140,00 € HT,
- **Stormshield de secours** : Matériel Appliance SN-S Series, y compris prestations de paramétrages, pour 1.472,00 € HT, avec contrat annuel UTM Security pack pour 302,00 € HT/an,
- Soit un **Coût total** d'investissement de **20.107,50 € HT** et de fonctionnement de **302,00 € HT/an**.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitres 21 et 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le14/05/2025.....

Fait à Vendargues, le 13 mai 2025
Le Maire,
Guy LAURET.

